

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à ce que j'ai compris, on m'autorise maintenant à présenter l'amendement. Je propose:

Que l'on modifie le bill C-2 en supprimant les lignes 25 à 30 de la page 5.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Arthur Laing (au nom du ministre de la Justice): propose: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser là-dessus. Encore une fois, je n'ai pas eu le temps de consulter mon avocat. Il est partisan du NPD et ne veut pas m'envoyer sa note d'honoraires.

Des voix: Oh! oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si on retranche les lignes 25 à 30, qui forment maintenant le paragraphe 2 de l'article 9, ne convient-il pas de retrancher par voie de conséquence le numéro de paragraphe 1 qui figure à la ligne 16? Est-ce qu'on ne se retrouve pas avec un article qui ne contient qu'un seul paragraphe, portant le numéro 9? Le ministre me suit-il?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A moins qu'on ne nous contredise, je propose au ministre d'insérer dans son amendement l'élimination du chiffre 1 qui suit le chiffre 9 à la ligne 16.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cela me paraît sensé. Il ne semble pas du tout nécessaire d'inscrire 1 lorsqu'il n'y a qu'un seul paragraphe. Si nous commettons une erreur flagrante, le Sénat pourra sans doute la corriger.

(La motion d'adoption est adoptée.)

L'hon. M. Laing propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire aurait-il la bonté d'éclairer la Chambre sur les amendements? J'ignore s'il a l'intention de prendre la parole. Je sais que nous serons très brefs et que nous appuierons le bill en troisième lecture, mais le secrétaire parlementaire a-t-il l'intention d'expliquer la portée des amendements proposés par le comité aux députés qui n'ont pas eu le privilège de partager la sagesse et la souplesse du comité?

• (2140)

[Français]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on m'a appelé en vitesse, tout à l'heure, étant donné les bonnes dispositions que l'on a remarquées chez les députés depuis quelque temps.

Une voix: C'est parce que c'est sérieux!

M. Béchard: Je le sais, et j'en remercie les députés, si c'est dans le but d'adopter ce bill, ce soir, en lui faisant franchir l'étape du rapport et celle de la troisième lecture.

Tous les députés qui ont siégé au comité—des députés éminents des deux partis—ont certainement exposé à chacun de leur caucus, récemment, les amendements qui ont été présentés, lesquels étaient, dans certains cas, assez importants, et dans d'autres, mineurs.

L'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a trait à l'article 4, à la page 5, qui a été modifié, comme on l'a vu, en ce qui a trait à l'outrage au tribunal, devant le tribunal et à l'extérieur. Voici, au sujet de la peine ce qu'on peut lire dans le bill:

«9. (1) Lorsqu'un juge, un juge de paix ou un magistrat déclare sommairement une personne coupable d'outrage au tribunal, commis ou non en présence du tribunal, et qu'une peine est imposée à cet égard, cette personne peut interjeter appel

a) de la déclaration de culpabilité, ou

b) de la peine imposée.

Or, dans la loi actuelle, puisque le bill n'est pas encore adopté à tous les stades, à l'article 1, on peut lire ce qui suit:

«9. (1) Lorsqu'une cour, un juge, un juge de paix ou un magistrat déclare . . .

(2) Lorsqu'une cour ou un juge déclare sommairement une personne coupable d'un outrage au tribunal . . .

Un amendement a été proposé, et ce à la suite de la présentation d'un mémoire très important par l'Association des pilotes canadiens.

Si mes souvenirs sont bons, parce que je n'ai pas eu le temps de revoir toutes mes notes avant de venir à la Chambre, l'inquiétude de l'Association des pilotes était à l'effet que le projet de loi visait spécialement les actes de piraterie commis lorsqu'un aéronef est en vol. On nous a signalé qu'il pouvait se produire des détournements de la part de gens qui ne sont pas du tout dans l'aéronef, mais qui, par téléphone, peuvent occasionner des ennuis assez considérables à un avion ou à la famille du pilote qui serait ainsi menacée par une personne de l'extérieur.

Certains autres amendements ont été présentés. Évidemment, il faudrait que je lise tout le bill, mais je sais que des députés du parti de l'opposition officielle, du Nouveau parti démocratique, mais non pas du Crédit social du Canada, parce qu'ils n'ont assisté à aucune réunion, ont approuvé ces amendements d'emblée et unanimement.

Je tiens à rendre hommage, en terminant, monsieur l'Orateur, à la participation et à la collaboration de tous les députés du comité, de quelque parti qu'ils soient, à cause de la façon positive avec laquelle ils ont discuté et mené les procédures relativement à l'étude de ce bill.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous pourrions, je l'espère, procéder à la troisième lecture du bill, ce qui permettra au gouvernement, spécialement en ce qui a trait à la piraterie aérienne, de ratifier les ententes de La Haye et de Montréal, car le représentant de l'Association des pilotes canadiens nous a dit qu'aujourd'hui, le pire danger que courent les pilotes qui assument une responsabilité très grave est le détournement, la piraterie aérienne, qui est devenue courante non seulement dans notre pays où malheureusement cela s'est produit à quelques reprises, mais dans tout l'univers.